

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE3570

présenté par
M. Alfandari

à l'amendement n° CE|1020 de M. Dive

ARTICLE 2

Compléter le deuxième alinéa par les mots :

« et notamment par les techniques d'agronomie et d'agriculture de conservation des sols ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'agriculture de conservation des sols n'est que trop peu enseignée dans les différentes formations agricoles et il convient de valoriser ces différentes techniques en inscrivant ce terme dans la loi, au même titre que les termes de « techniques d'agronomie », « d'agroécologie » ou encore « d'agriculture biologique » déjà inscrits dans la loi, afin de contribuer à une formation diversifiée et pour favoriser une transition vertueuse des exploitations.